



Rapport de transparence

Exercice clos le 31 décembre 2023

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R.823-21 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 55.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

Sommaire

1. Présentation du cabinet Expertea Audit.....	3
1.1. Historique	3
1.2. Les faits marquants 2023.....	3
1.3. Nos missions	4
1.4. Le réseau Expertea	5
1.5. La gouvernance.....	6
2.1. Indépendance	7
2.2. Contrôle qualité	11
2.3. Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux	14
3. Clients.....	14
3.1. Chiffre d'affaires	14
3.2. Clientèle EIP	14
4. Ressources humaines.....	15
4.1. Collaborateurs	15
4.2. Associés.....	16
4.3. Formation continue	17

1. Présentation du cabinet Expertea Audit

1.1. Historique

La société Expertea Audit est une société par action simplifiée régie par le Code de commerce et les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice de la profession de commissariat aux comptes.

Elle est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Aix-Bastia.

Elle a été créée en 2008 par Patrick Estienne et Géraud Barach, commissaires aux comptes, qui en assurent aujourd'hui la direction en étant respectivement Président et Directeur Général de la structure.

Le capital d'Expertea Audit s'élève à 55.000 € et son siège social est situé au 60, boulevard Jean Labro –13016 Marseille.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 504 875 931.

1.2. Les faits marquants 2023

Pour répondre au développement croissant de notre cabinet, le pôle audit s'est vu renforcé par l'arrivée de plusieurs nouveaux auditeurs débutants. Ce fut donc l'occasion pour notre cabinet de repenser l'ensemble de son organisation.

Ainsi, tout au long de l'année, l'accent a été mis sur le partage d'informations, d'idées innovantes ou de solutions proposées par les collaborateurs pour optimiser leur environnement de travail et pouvoir répondre au mieux aux attentes de nos clients.

L'année 2023 a également été l'occasion de poursuivre la dématérialisation de tous nos dossiers. Cette dématérialisation a pour but une meilleure sécurisation et centralisation des données sur un seul et même support, qu'est le logiciel Revisaudit. Ce dernier reconnu pour son efficacité et sa fiabilité, a fait l'objet d'une formation technique de l'ensemble de nos collaborateurs.

Nous réaffirmons notre démarche d'évolution permanente, afin d'être plus efficaces dans nos travaux en privilégiant l'écoute et l'échange entre nos collaborateurs et nos clients dans un cadre de valeur partagées par tous.

1.3. Nos missions

Nous conduisons à la fois des missions d'audit légal mais aussi des missions d'audit contractuel :

- Audit légal : il s'agit des missions de commissariats aux comptes (330 mandats environ) dans le cadre de la réglementation en vigueur, qui exclue donc toute autre prestation de service.

Nous certifions la mise à disposition d'une information financière fiable et contrôlée dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance de notre profession.

Nos procédures de contrôle qualité, notre formation technique et notre organisation répondent aux exigences du H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes).

- Audit contractuel : nos prestations s'appuient sur des compétences techniques variées - comptables, fiscales, juridiques et financières - permettant d'accompagner les entreprises dans leurs différentes évolutions : opérations sur le capital, transformation de forme juridique, audit d'acquisition etc.

1.4. Le réseau Experteia

Notre cabinet est membre du réseau Experteia (au sens de l'article 22 du Code de déontologie) qui regroupe :

- La société Experteia, S.A.R.L. au capital de 26.000 €, qui exerce des activités d'expertise-comptable et qui est située au 60 Boulevard Jean Labro – 13016 Marseille (RCS Marseille 497 883 785) dont les co-gérants sont Patrick Estienne et Géraud Barach ;
- La société Experteia audit S.A.S au capital de 55.000€, qui exerce des activités d'audit légal et contractuel et qui est située au 60 Boulevard Jean Labro – 13016 Marseille (RCS Marseille 497 883 785) dont le président et directeur général sont respectivement Patrick Estienne et Géraud Barach ;
- La société Experteia & Associés, S.A.S. au capital de 10.000 €, qui exerce des activités de commissariat aux comptes et qui est située au 79 bis, boulevard de Picpus – 75012 Paris (RCS Paris 808 970 867) dont le Président est Cyril Vernier ;
- La société Experteia Conseil, S.A.S. au capital de 10.000 €, qui exerce des activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes et qui est située au 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille (RCS Marseille 831 160 221) dont le Président est Jérôme Magnan.
- La société Experteia ESS, S.A.R.L. au capital de 10.000 €, qui exerce des activités d'expertise-comptable et qui est située au 60 Boulevard Jean Labro – 13016 Marseille (RCS Marseille 979 449 345) dont la gérante est Laure Dumas.

En effet, selon le Code de déontologie, constituent des indices d'appartenance à un réseau :

- Une direction ou une coordination commune au niveau national ou international ;
- Tout mécanisme conduisant à un partage des revenus ou des résultats ou à des transferts de rémunération ou de coûts en France ou à l'étranger ;
- La possibilité de commissions versées en rétribution d'apports d'affaires ;
- Une dénomination ou un signe distinctif commun ;
- Une clientèle habituelle commune ;
- L'édition ou l'usage de documents destinés au public présentant le réseau ou chacun de ses membres et faisant mention de compétences pluridisciplinaires ;
- L'élaboration ou le développement d'outils techniques communs.

1.5. La gouvernance

La Gouvernance est organisée collégalement autour des associés Géraud Barach, Laure Dumas, Patrick Estienne, Cyril Vernier et Jérôme Magnan.

La Gouvernance fixe la stratégie du Cabinet et ses objectifs, supervise son contrôle interne et suit sa gestion financière.

Les associés se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale.

Les décisions se prennent aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts. Cependant, des réunions d'associés se tiennent régulièrement autant que besoin.

De plus, les activités sont organisées sur la base d'une planification annuelle formalisant les responsabilités de chaque intervenant au titre de ses fonctions sur les dossiers de commissariat aux comptes.

Ainsi, une fois par an, en fin d'année, l'ensemble des salariés et des associés se réunissent afin de faire un bilan de l'année écoulée et de discuter des perspectives de l'année à venir.

2. Politique de gestion des risques

Le respect des principes fondamentaux de comportement – intégrité, impartialité, indépendance, prévention des conflits d'intérêts, compétence, confraternité, discrétion – est, dans le domaine de l'audit légal, une condition sine qua non de la qualité des travaux.

L'éthique est un état d'esprit qui se doit d'être partagé au sein de notre cabinet. Aussi, nous menons une politique de communication ciblée en ce sens et destinée à sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs.

Afin de garantir la maîtrise des risques, Expertea Audit a mis en place des procédures conformes aux normes d'exercice professionnel.

Ces procédures sont écrites et régulièrement mises à jour dans un manuel accessible et compréhensible par tous les collaborateurs du cabinet.

2.1. Indépendance

Afin de s'assurer du respect du Code de Déontologie de la profession, notre cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter les situations de conflits d'intérêts, d'incompatibilités, ou de perte d'intégrité et d'indépendance.

L'indépendance se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui sont conférés au commissaire aux comptes.

Les règles d'indépendance, de secret professionnel, d'incompatibilité et de conflit d'intérêt sont fréquemment rappelées aux collaborateurs.

➤ Acceptation et maintien de la mission

Chaque mandat de Commissariat aux Comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du Cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.

Cette vérification se matérialise par le remplissage, par l'associé signataire, d'un questionnaire conforme aux dispositions du Code de déontologie.

En cours de mandat, ce questionnaire doit être complété de nouveau chaque année, afin de vérifier que les règles d'indépendance, remplies lors de l'acceptation de la mission, sont toujours respectées.

Lors des renouvellements, il est procédé aux mêmes vérifications.

Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non-audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par les associés pour conformité aux textes.

Cette prestation, si elle est acceptée, fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Enfin, une revue indépendante par un deuxième associé est également menée sur chaque dossier EIP et plus généralement sur les dossiers considérés à risque au sein du cabinet.

➤ Acceptation et maintien dans la mission

Chaque mandat de Commissariat aux Comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du Cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.

Cette vérification se matérialise par le remplissage, par l'associé signataire, d'un questionnaire conforme aux dispositions du Code de déontologie.

En cours de mandat, ce questionnaire doit être complété de nouveau chaque année, afin de vérifier que les règles d'indépendance, remplies lors de l'acceptation de la mission, sont toujours respectées.

Lors des renouvellements, il est procédé aux mêmes vérifications.

Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non-audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par les associés pour apprécier si elle est conforme aux textes.

Cette prestation, si elle est acceptée, fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Enfin, une revue indépendante par un deuxième associé est également menée sur chaque dossier concernant une Entité d'Intérêt Public (EIP), un client faisant Appel Public à la Générosité (APG) et enfin un Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Une revue est également organisée en cas de réserves ou d'un refus de certifier.

➤ Attestation d'indépendance

Pour chaque nouvelle proposition de mandat, les collaborateurs doivent signer une attestation d'indépendance. Ce document permet de valider l'indépendance de l'équipe d'audit vis-à-vis du dossier.

De plus, les collaborateurs et associés doivent signaler immédiatement tout changement, susceptible de remettre en cause leur indépendance, intervenu dans leur situation depuis la signature de leur attestation d'indépendance.

➤ Rotation des associés signataires

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, les cabinets de commissariat aux comptes doivent organiser la rotation des associés signataires intervenants sur les mandats :

- Des Entités d'Intérêt Public (EIP : entreprises dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que toutes les banques et entreprises d'assurance) ;

- Des personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique visées à l'article L.612-1 du Code de commerce et aux associations visées à l'article L.612-4 du Code de commerce dès lors que ces personnes font Appel Public à la Générosité (APG).

Ils peuvent à nouveau participer à une mission de contrôle légal des comptes de ces entités à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de clôture du sixième exercice qu'ils ont certifié.

➤ La charte d'éthique et d'indépendance

Elle reprend l'ensemble des principes fondamentaux de comportement et est signée par chaque associé et collaborateur. Elle devra également être signée par chaque nouveau collaborateur ou en cas de mise à jour, par l'ensemble des collaborateurs et associés.

➤ Articles spécifiques dans le contrat de travail

Les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs du cabinet comportent une clause de confidentialité relative à l'indépendance et au secret professionnel. Chaque collaborateur se déclare ainsi lié par le secret professionnel le plus absolu. La revue des déclarations d'indépendance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'a pas révélé d'anomalie.

La rémunération des associés et des collaborateurs n'est pas directement calculée sur les honoraires qu'ils génèrent. Ce mode de rémunération permet de ne pas altérer l'indépendance des auditeurs signataires des rapports.

2.2. Contrôle qualité

Experteia Audit a conçu un système de contrôle qualité afin de satisfaire les attentes de ses clients ainsi que les règles et normes émises par les organismes de supervision de son métier. Les signataires sont les premiers responsables de la mise en œuvre de ce référentiel de qualité.

➤ Contrôle des procédures

- Objectifs

Les objectifs du contrôle qualité interne sont les suivants :

- S'assurer que les professionnels respectent leurs obligations déontologiques au sein du cabinet et que l'ensemble des missions sont traitées en conformité avec les normes de la profession, les dispositions légales et réglementaires ;
- S'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ;
- Disposer d'outils permettant de répondre à des interrogations techniques ou à des difficultés spécifiques ;
- Vérifier que les rapports sont émis en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les conclusions formulées au cours de la mission d'audit légal.

- Mise en œuvre

Elle s'effectue notamment selon les éléments suivants :

- L'acceptation et le maintien de la mission qui doivent être précédés d'une réflexion sur les spécificités et l'environnement de l'entité auditée et donc sur la capacité de notre cabinet la mission d'audit légal dans le respect des règles applicables ;
- La planification de la mission qui permet de décider d'un planning adapté aux compétences, à l'expérience et à la disponibilité de chacun de nos collaborateurs ;
- Les outils d'audit et notamment le logiciel REVISAUDIT utilisé par le cabinet pour le déroulement complet de ses missions d'audit légal. Basé sur le référentiel normatif de la profession, ce logiciel procure un cadre professionnel sécurisé. Les associés signataires et collaborateurs élaborent et partagent également, des outils techniques en conformité avec les normes professionnelles pour les aider dans la mise en œuvre des diligences d'audit ;
- La délégation qui se matérialise par la supervision et la revue des travaux à tous niveaux hiérarchiques : les travaux réalisés par chaque collaborateur doivent être revus par un collaborateur d'un niveau de compétence au moins équivalent sous la supervision du commissaire aux comptes signataire. D'ailleurs, l'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et en contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport ;
- La revue indépendante qui est réservée à des missions complexes (dossiers de sociétés en cas de certification avec réserve ou refus). Elle est effectuée par un associé indépendant de l'équipe d'audit préalablement à l'émission du rapport ;
- La revue croisée se fait pour les dossiers en co-commissariat et permet d'apprécier les travaux mis en œuvre par notre confrère, ainsi que d'en connaître les conclusions ;
- S'assurer de la formalisation des dossiers et des différents questionnaires obligatoires.

Cette procédure de contrôle est formalisée au sein du cabinet par l'élaboration de règles de mise en œuvre des contrôles (périodicité et calendrier des contrôles, critères de sélection des dossiers contrôlés, modalités d'évaluation) et de questionnaires de revue des dossiers.

➤ **Contrôle qualité H3C / CNCC**

Les commissaires aux comptes sont soumis, dans leur activité professionnelle, à des contrôles périodiques organisés selon les modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (article R.821-26 du Code de commerce).

Ces contrôles périodiques sont réalisés tous les trois ans pour les commissaires aux comptes exerçant des fonctions de contrôle légal des comptes auprès de personnes ou d'entités d'intérêt public ou faisant appel à la générosité publique, d'organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale, d'établissements de crédits, d'entreprises régies par le code des assurances, de certaines institutions de prévoyance ou de certaines mutuelles ou unions de mutuelles. Cette situation concerne notre cabinet.

Le cabinet Expertea Audit a fait l'objet d'un contrôle périodique initié par le H3C en 2022 et n'a pas mis en évidence d'anomalies.

➤ **Déclaration de la direction**

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal, au sein du cabinet.

Les associés confirment que les procédures d'indépendance sont bien mises en œuvre dans le cabinet et que des contrôles sont réalisés, afin de s'assurer qu'elles sont correctement suivies en pratique.

Les associés certifient que le système de contrôle qualité mis en place au sein du cabinet permet une bonne maîtrise des risques auxquels celui-ci est confronté et fonctionne de manière efficace.

2.3. Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux

Conformément à la NEP 9605, les associés signataires effectuent une veille juridique afin de récolter et diffuser informations utiles émanant de Tracfin et du H3C.

Une matrice des risques liés au blanchiment est renseignée lors de l'orientation des travaux afin de classer, au niveau du plan de mission, le niveau du risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme attachés au dossier.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet Expertea Audit au titre des deux derniers exercice clos est le suivant (chiffre d'affaires lié aux prestations de services externes hors refacturation de frais) :

<i>(Chiffres en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Audit légal	1 249 117	1 229 498
TOTAL	1 249 117	1 229 498

3.2. Clientèle EIP

Au cours de l'exercice écoulé, le cabinet a exercé des missions de contrôle légal dans les entités EIP suivantes :

- Etablissement de crédit :

Caisses Régionales de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, Caisse du Crédit Municipal de Toulon, Caisse du Crédit Municipal de Marseille.

- Société faisant offre publique de titres financiers :

Verimatrix, Affluent medical

4. Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

➤ Effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif d'Expertea Audit s'élevait à treize personnes.

L'effectif intervenant en commissariat aux comptes est stable et se compose de :

- 5 associés commissaires aux comptes ;
- 5 collaborateurs confirmés ;
- 2 collaborateurs débutants.

L'effectif total du réseau Expertea s'établissait à la même date à trente-six personnes dont 6 experts-comptables associés

➤ **Gestion des ressources humaines**

Le cabinet a mis en place des procédures en matière de recrutement et de gestion des besoins en personnel.

Des entretiens d'analyse de performance ont lieu tout au long de l'année à la fin de chaque mission significative.

Un entretien annuel d'analyse de performance permet de faire un bilan des points forts et des points à améliorer et d'identifier les éventuels besoins de formation des collaborateurs.

4.2. Associés

➤ **Nombre d'associés**

Le cabinet compte 5 associés commissaires aux comptes actifs : Géraud Barach, Laure Dumas, Patrick Estienne, Cyril Vernier et Jérôme Magnan (par l'intermédiaire de la société Expertea Conseil dont il est Président).

Expertea & Associés, société membre du réseau, comprend un associé personne physique supplémentaire : Cyril Vernier.

Tous sont inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables du Conseil Régional de Marseille PACA et/ou sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence – Bastia (respecta Paris et Versailles en ce qui concerne Expertea & Associés et Cyril Vernier).

➤ Informations sur les bases de rémunération des associés

Les rémunérations des associés sont basées intégralement sur une facturation d'honoraires à hauteur de leur temps d'intervention respectif passé sur chacun des clients et dans les différentes structures du réseau.

Ce mode de rémunération permet de ne pas altérer l'indépendance des auditeurs signataires des rapports.

4.3. Formation continue

➤ Politique du cabinet

Nous rappelons que tout commissaire aux comptes a une obligation de formation professionnelle, à raison de 120 heures sur 3 ans dont 60 heures consacrées aux domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales. Il a par ailleurs, l'obligation d'en rendre compte à la Compagnie Régionale dont il est membre.

La formation professionnelle est un moyen privilégié pour que les collaborateurs développent leurs connaissances et leurs compétences.

La qualité des services que nous rendons est notamment fondée sur cette exigence de formation. Notre Cabinet porte une attention particulière à la formation des stagiaires experts-comptables.

Ainsi, chaque année, un plan de formation est défini en fonction des besoins du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par chacun des collaborateurs.

De plus, nous requérons que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques et sectorielles. La documentation est disponible sous forme papier, ou dématérialisée sur des serveurs informatiques, mise à jour et accessible par chacun des collaborateurs.

Enfin, nous accordons une place importante à la formation sur le terrain et à la transmission des connaissances entre les différents grades d'auditeurs. L'effort de formation consenti par les collaborateurs les plus expérimentés au bénéfice des plus jeunes est un élément essentiel contribuant à leur progression.

➤ **Déclaration de la direction**

La Direction déclare que le Cabinet respecte les dispositions visées aux articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, relatives à l'obligation de formation professionnelle.

5. Informations financières

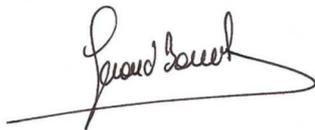
Le chiffre d'affaires du réseau Expertea au titre des deux derniers exercice clos est le suivant (chiffre d'affaires lié aux prestations de services externes hors refacturation de frais) :

<i>(Chiffres en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Audit légal	1 249 117	1 229 498
Expertise comptable / Conseil	1 731 197	1 539 514
TOTAL	2 980 314	2 769 012

Fait à Marseille, le 26 février 2024

Les associés

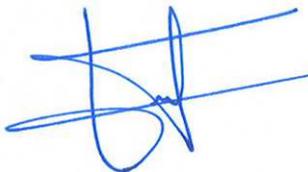
Géraud Barach



Patrick Estienne



Laure Dumas



Jérôme Magnan



Cyril Vernier

